

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20240606/40 du 06 juin 2024

CM2406 fixation tarifs 2025 TLPE

DATE DE CONVOCATION

31 mai 2024

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **33**

PRESENTS : **22**

REPRESENTES : **10**

VOTANTS : **32**

VOTE

Délibération adoptée avec :

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

L'an deux mille vingt-quatre, et le six juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Fernand LARIVÉE, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Nadine LACHAUD, Mme Annie BRANDY, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, Mme Nathalie LEUWERS, M. Frédéric FILIPPI - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

Mme Florence DUCLOS (à Mme Christiane PICARD) ; M. Christian MANIERE (à M. Patrice PRIMAULT) ; M. Eddie MARCOS (à Mme Annie BRANDY) ; M. Jean-Paul AVRIL (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Béatrice FALZON (à Mme Annie REYNAUD) ; M. Walter MAMMOLA (à M. Denis LEMIERE) ; Mme Julie JOSSET (à Mme Nadine PICON-CHENE) ; M. David DAUGE (à M. Laurent DONADIEU) ; Mme Liliane PAROT (à M. Alain RIGOUX) ; M. Jean Claude SAULE (à M. Stéphane SERRE)

Absent :

M. Norbert NEYRET

Secrétaire de séance : Mme Lesly Tesson (art. L2121-15 du CGCT)

Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)

OBJET : Fixation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Vu l'article L. 2333-12 du CGCT qui dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euros inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ».

Considérant qu'ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

.../...

Considérant que comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Considérant qu'il est donc recommandé aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE.

Considérant que pour l'année 2025, la fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2024. La revalorisation s'élève à 4,8 %.

Considérant que les collectivités ont également la possibilité de minorer, d'exonérer ou de majorer les tarifs par catégorie de supports.

Considérant que dans sa délibération initiale, la Ville avait déjà souhaité conserver l'exonération pour les redevables dont la somme des enseignes était inférieure à 7 m², ceci afin de ne pas pénaliser les artisans ou les petits commerçants.

Considérant que dans sa délibération n°V-20150611/49 du 11 juin 2015, la Ville a décidé d'appliquer l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DÉCIDE** de maintenir l'exonération des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².
- **DÉCIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale au plus à 12 m².
- **ADOpte** les tarifs de la TLPE pour 2025 et de **RAPPELLE** les tarifs antérieurs, comme ci-dessous :

		2021	2022	2023	2024	2025
Enseignes	0 à < 7 m ²	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	7 à < 12 m ²					
	Enseignes scellées au sol	21.40€	21.40€	22.00€	23.30€	24.40€
	7 à < 12 m ²					
	Enseignes non scellées au sol	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	12 à < 50 m ²	42.80€	42.80€	44.00€	46.60€	48.80€
> 50 m ²	85.60€	85.60€	88.00€	93.20€	97.70€	
Dispositifs publicitaires & préenseignes	Supports numériques					
	< 50 m ²	64.20€	64.20€	66.00€	69.90€	73.30€
	> 50 m ²	128.40€	128.40€	132.00€	139.80€	144.80€
	Supports non numériques					
	< 50 m ²	21.40€	21.40€	22.00€	23.30€	24.40€
	> 50 m ²	42.80€	42.80€	44.00€	46.60€	48.80€

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **18 JUIN 2024**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20240613-V_20240606_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Publication : 13/06/2024

Signature secrétaire de séance,
Lesly Tesson
Conseillère municipale



Fait à Malemort, le 07 juin 2024

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU

